

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 08410

Numéro SIREN : 509 439 337

Nom ou dénomination : A75 NETWORKS

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2021 sous le numéro de dépôt 36001

A75 NETWORKS

Société par actions simplifiée

Au capital de 150.000 euros

Siège social : 3-5-7 Avenue de la Cristallerie – Immeuble Crisco Uno

92310 Sèvres

509 439 337 R.C.S Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 JUIN 2021

Le 18 juin 2021, au siège social,

La société **COVAGE**, associée unique de la société A75 NETWORKS, représentée par son Président, Monsieur Lionel Recorbet,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- texte des projets de décisions.

constatant que la société DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente excusée.

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

-
- arrivée à expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
-

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE & ASSOCIES, est arrivé à expiration et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

.....

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique :

- constate que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, arrive à expiration ce jour,
- prend acte que le commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE & ASSOCIES, est une société pluripersonnelle et qu'il n'est donc pas nécessaire, en vertu des dispositions légales, de nommer dans ce cas un commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

COVAGE

Par Lionel Recorbet

